

**Marché public à procédure adaptée de fournitures courantes et de services
passé en application des articles R2123-1 et suivants du code de la Commande
Publique et R2162-1 et suivants (accord cadre à bons de commandes)**

MARCHES PUBLICS DE SERVICES DE TRANSPORTS TERRESTRES

OPERA NATIONAL DU RHIN

Syndicat intercommunal

**2020/004 TRANSPORT DU PERSONNEL TECHNIQUE ET ARTISTIQUE
EN CARS - SAISON 2020/2021**

Date et heure limites de réception des offres

mercredi 26 août 2020 à 12 Heures

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	3
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES	3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	4
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	4
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	4
<u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	5
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS</u>	5
<u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	6
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	6
IL EST A NOTER QUE LES SERVICES DE L'ONR SONT FERMES POUR CONGES ANNUELS JUSQU'AU 24 AOUT 2020 ET QUE LE TRAITEMENT DES REPONSES SERA FAIT A DISTANCE ET LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE	7
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	7
<u>ARTICLE 8 : ORGANISME CHARGE DES RECOURS</u>	7

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Le transport du personnel technique et artistique en cars - saison 2020/2021

Lieu(x) d'exécution : Strasbourg, Mulhouse, Colmar et selon demande

1.2 - Etendue de la consultation

Marché public à procédure adaptée de fournitures courantes et de services passé en application des articles R2123-1 et suivants du code de la Commande Publique et R2162-1 et suivants (accord cadre à bons de commandes)

1.3 - Décomposition de la consultation

Marché de services de transports terrestres

Lot n°1 : transport (AR) du personnel technique et artistique de Strasbourg en direction de Colmar ou Mulhouse, saison 2020/2021

Lot n°2 : transport (AR) de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse de Mulhouse vers Strasbourg ou Colmar, saison 2020/2021

Lot n°3 : transport (AR) du Ballet de l'Opéra national du Rhin de Mulhouse vers Strasbourg ou Colmar, saison 2020/2021

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Sans objet.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>
Location d'autobus et d'autocars avec chauffeur : 60172000-4

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le marché prendra effet à compter de sa notification et sera valable pour la saison 2020/2021 de l'Opéra national du Rhin : pour information la saison de l'Opéra national du Rhin débute en septembre 2020 jusqu'à fin juin début juillet 2021.

Les délais d'exécution des prestations sont imposés par le(s) bordereau(x) de prix qui sert de base ou ultérieurement par tout autre moyen (mails, bons de commande, courriers...).

2.2 - Variantes

Les variantes sont non autorisées.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres de la collectivité à 100 %.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Sans conditions

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le(s) bordereau(x) des prix

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat sur la plateforme Alsace Marchés Publics <https://www.alsacemarchespublics.eu>

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui et pourra candidater pour un ou plusieurs lots :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), Les candidats pourront également utiliser le formulaire DUME - dernière version actualisée - pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat/>

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) dûment daté et signé
- Le(s) bordereau(x) des prix dûment daté'(s) et signé(s)
- Le CCAP dûment accepté
- Le CCTP dûment accepté

- Un dossier technique détaillé concernant le parc de cars à disposition du candidat ainsi que qu'une copie des différentes habilitations et assurances attestant de sa conformité au métier de cariste ainsi que tous les documents que le candidat souhaiterait communiquer pour permettre à l'OnR de juger de sa capacité à concourir et de la qualité des cars mis à disposition

Le dossier sera transmis électroniquement aucune offre papier ne sera acceptée.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux du Code des marchés publics selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1-Valeur technique	60
2-Prix des prestations	40

Pour apprécier le critère «**Valeur Technique**», il sera tenu compte du dossier technique visé au point 4.1 que le candidat fournira dans son offre. L'Opéra national du Rhin effectuera une visite des cars proposés, pour les lots 2 et 3 et pourra demander une présentation des cars pour le lot 1, selon des modalités à définir avec les candidats ayant remis une offre. Cette visite sera déterminante pour l'attribution du marché. **Les véhicules qui seront présentés le jour de la visite devront correspondre à ceux mis à disposition pendant la durée du marché**

Pour apprécier le critère «**Prix des prestations**», il sera tenu compte des prix proposés par le candidat selon le(s) bordereau(x) de prix dûment rempli(s).

La collectivité se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis des offres, dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Article 6 : Conditions de remise des plis

Les candidats transmettent leur offre :

<p><u>Offre pour :</u></p> <p style="text-align: center;">TRANSPORT DU PERSONNEL TECHNIQUE ET ARTISTIQUE EN CARS SAISON 2020/2021</p>
--

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique sur le site internet : <https://www.alsacemarchespublics.eu>

Il est à préciser que le mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plate-forme <https://www.alsacemarchespublics.eu>

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB ...) n'est pas autorisée.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT +01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, doc, xls, rtf, html. Ces formats doivent être compressés (Zip) pour leur transmission. Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser les EXE ou macros.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau II du RGS.

Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.referencessmodernisation.gouv.fr/fr>) ou européenne (http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted_list/tl-hr.pdf).

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite avant le 20 août 2020 via la plate forme dématérialisée.

Il est à noter que les services de l'OnR sont fermés pour congés annuels jusqu'au 24 août 2020 et que le traitement des réponses sera fait à distance et le plus rapidement possible

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

Article 8 : Organisme chargé des recours

Le Tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent en cas de recours juridique

Adresse : TRIBUNAL ADMINISTRATIF de Strasbourg
31 avenue de la Paix
67070 STRASBOURG cedex